



ClimDev-Africa



Soutien à la rédaction des CPDN en Afrique

Cadre méthodologique pour la rédaction des Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) en Afrique

I. Contexte

- Rôle et importance des changements climatiques dans la planification et le développement national
- Défis actuels relatifs à l'éradication de la pauvreté et au développement économique
- Défis actuels et impacts relatifs au réchauffement climatique
- Reconnaissance de la faible responsabilité historique et actuelle (par ex, émissions historiques par habitant)
- Reconnaissance des capacités et des contraintes respectives actuelles (par ex, revenus par habitant)
- Accueil favorable de l'opportunité de communiquer des contributions nationales traitant de l'adaptation, de la réduction des émissions et des moyens de mise en œuvre, de manière équilibrée, sujettes aux conditions ci-dessous

II. Point de référence (incluant de manière appropriée une année de référence)

- L'année de référence pour les pays africains devrait être déterminée en tenant compte des circonstances spéciales pour chaque pays,
- Cependant, les émissions de l'Afrique devraient suivre une faible évolution

III. Calendriers et/ou périodes de mise en œuvre

- Définir le calendrier de manière à coïncider avec les cycles de planification nationale
- Les pays peuvent décider de ne pas indiquer de calendrier

IV. Champ d'application et couverture

- Lister les secteurs inclus dans la contribution nationale en utilisant les informations contenues dans la communication nationale fournie à la Convention Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (secteurs IPCC)
- Se concentrer sur les secteurs par opposition à une approche économiquement large
 - Il est plus aisé de rendre compte au niveau des secteurs économiques qu'à l'échelle des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).
- Pour chaque secteur, lister les domaines considérés comme pertinent pour la réduction des émissions de GES
 - Identifier les politiques et les actions en cours au niveau national contribuant à la réduction des émissions et à l'adaptation au changement climatique (Vos affirmations et vos plans doivent être réalistes et faisables)
 - Les actions ci-dessus devraient être basées sur la disposition des moyens de mise en œuvre
- Toute nouvelle inclusion d'actions dans la CPDN devrait être également basée sur la disposition des moyens de mise en œuvre.

A. Adaptation

Actions prévues	Description	inconditionnalité	Disposition des moyens de mise en œuvre		
			Exigences en matière de capacités	Exigences en matière de technologie	Exigences en matière de financement
Planification de l'adaptation					
Mise en œuvre de l'adaptation					

B. Réduction des émissions

Actions prévues	Description	inconditionnalité	Disposition des moyens de mise en œuvre		
			Exigences en matière de capacités	Exigences en matière de technologie	Exigences en matière de financement
Planification de la réduction des émissions					
Mise en œuvre de la réduction des émissions					

V. Processus de planification

- Volonté politique (comité interministériel, ministère chef de file et point focal national, etc.)
- Coordination et implication de tous les secteurs et organisations concernés dans le processus
 - Lors du lancement et lors des ateliers de validation ou à mi-parcours
 - Rôles et responsabilités claires de chaque acteur
- Processus d'approbation

VI. Hypothèses et conditions¹

La CPDN est soumise sous les conditions relatives :

- A la conclusion d'un nouvel accord sous l'égide de la Convention cadre, en total conformité avec ses principes et ses dispositions, en particulier ceux relatifs à l'équité, aux capacités respectives et au principe de responsabilités communes mais différenciées ;
- Aux contributions futures des pays développés relatives à l'atténuation, l'adaptation, aux financements, au transfert de technologies et de capacités d'une manière équilibrée, dans le contexte d'un accord mondial pour l'après-2020.
- À ce que les pays listés en annexe I de la Convention établissent des contributions de réduction des émissions "équitables et appropriées" pour la réalisation des objectifs de la Convention, prenant en compte leur responsabilité historique cumulée et de leur usage de l'atmosphère et des ressources et également que les émissions cumulées en Afrique reste extrêmement faibles;
- À ce que les pays listés en annexe II de la Convention fournissent un soutien aux mesures d'adaptation décrites dans cette contribution, en reconnaissant que l'adaptation est une priorité essentielle et nécessaire pour l'Afrique et qu'il y a un besoin urgent de soutien adéquat pour la mise en œuvre des plans et des mesures d'adaptation à travers des subventions publiques;

¹Le langage relatif aux conditions est basé sur le langage de la Convention, de la position commune africaine convenu tel qu'énoncé dans les résultats de l'AMCEN, et des conditions précédentes soumis par les Parties à la CCNUCC (par exemple de l'UE en ce qui concerne le Protocole de Kyoto)

- À ce que les pays listés en annexe II de la Convention fournissent un soutien aux actions de réduction des émissions décrites dans cette contribution à des coûts supplémentaires convenus, dans le contexte d'un processus visant à déterminer les niveaux de financement nécessaires et disponibles pour la mise en œuvre des dispositions de la Convention, et à un accord entre les parties listés à l'annexe II de la Convention sur une répartition équitable des charges incluant également les contributions évaluées;
- A ce que les conclusions de Paris instituent un processus formel au cours de la période 2015-2020, pour faire correspondre les contributions des pays en développement avec l'appui des pays développés, conformément aux dispositions de l'article 4 de la Convention, y compris celles relatives au financement (article 4.3), à l'adaptation (article 4.4) et au transfert de technologie (article 4.5), en tenant compte des pays ayant des besoins et des circonstances spécifiques (articles 4.8, 4.9 et 4.10), et dans le contexte de l'article 4.7 sur l'accomplissement par les pays développés de leurs engagements en matière de ressources financières et de transfert de technologie ;
- A des revues périodiques de la mise en œuvre des actions prévues et des moyens de mise en œuvre.

VII. Approches méthodologiques, y compris sur la comptabilisation des GES

- Utiliser la méthode standard (IPCC)

VIII. Annexe

Approbation²

Contacts

Centre Africain pour les politiques en matière de Climat
 Commission Economique pour l'Afrique des Nations-Unies
 Menelik II Road, PO Box 3001
 Addis Ababa, Ethiopia
 acpc@uneca.org
 www.uneca.org/acpc

Sur Climdev-Afrique

ClimDev-Afrique est un programme conjoint de la Commission de l'Union Africaine (CUA), de la Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies (CEA) et de la Banque africaine de développement (BAfD), mandaté pour créer une base solide pour une réponse appropriée au changement climatique à travers la recherche et l'analyse des politiques, pour renforcer la réponse politique au changement climatique à travers le renforcement des capacités des organisations sous régionales et nationales et pour conseiller l'élaboration des politiques.

Soutenu par



² Ce document a été discuté et adopté par le Groupe Africain des Négociateurs durant la réunion du groupe stratégique qui s'est tenue du 3 au 5 mai à Addis-Abeba en Ethiopie, comme une approche standard pour guider les pays africains dans la préparation de leur CPDN.